

Loi de Finance 2003, principales dispositions concernant le secteur

La loi n°02-11 du 24 Décembre 2002, portant loi de finances pour 2003 (J.O N°86)

1. Institution d'une redevance de ramassage, collecte et/ou récolte des substances minérales

En application de l'article 131 de la loi n° 01-10 du 3 Juillet 2001 portant loi minière, et sur proposition du MEM/DGM.

a loi de finances pour 2003 a institué, en son article 92, une redevance de ramassage, collecte et/ou récolte des substances minérales, selon le barème suivant:

Substances	Unité de mesure	Taux (%)
Substances minérales non métalliques	Tonne	1
Substances minérales non métalliques pour matériaux de construction	m ³	2
Métaux précieux pierres précieuses et semi précieux	Kg	2

2. Budget

Le budget de fonctionnement du Ministère de l'Énergie et des Mines pour l'année 2003 est de **1 272 577 000 DA**